

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2026

N° 20260407\_06

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres, dûment convoqué le premier avril, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Patrick de CASANOVE, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 1 <sup>er</sup> avril 2026
Nombre de présents	27	Date d'affichage	Du 9 avril au 10 juin 2026
Nombre de pouvoirs	2	Secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-17 du CGCT)	M. Thomas GREILSAMER
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. Jean-Guy RENON
Nomenclature	7.1.5	Certifiée exécutoire	Le 9 avril 2026

**PRESENTS** : M. Patrick de CANASOVE ; Mme Martine SEGUI ; M. Jean-Guy RENON ; Mme Cyprine LAVAUD ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNÉRES ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; Mme Sylviane LECLOU ; M. André BENICHOU ; M. Patrick CONTINI ; Mme Christiane LANTENOIS ; M. Dominique LEBRUN ; M. Jacques LAHERRE ; Mme Brigitte BARTHAS ; Mme Anna CAAMANO ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; M. Alexandre GILLOIR ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEBOEUF ; M. Patrice CORRIHONS ;

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. Franck SAPIN a donné pouvoir à Mme Sylviane LECLOU ; Mme Virginie BERTOLI a donné pouvoir à Mme Isabelle LEBOEUF

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT,  
le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

### **OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DU CAMPING MUNICIPAL LANDAÉ**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les [articles R2221-1 et suivants](#)), une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est administrée par un Conseil d'Administration et son Président ainsi qu'un Directeur.

Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration et les modalités de quorum. S'agissant des membres du Conseil d'Administration, les statuts fixent notamment :

1. Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;
2. Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal ;
3. La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;
4. Leur mode de renouvellement.



-> Le Conseil d'Administration de la Régie du Camping sera donc amené à élire en son sein son Président et pourrait décider d'intégrer des personnalités qualifiées en tant que membres du Conseil d'Administration, en plus des Conseillers Municipaux qui seront élus via la délibération suivante (20260407\_06).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les [articles R2221-1 et suivants](#))

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE DE FIXER** à 4 le nombre de Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie du camping municipal Landae.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,  
Thomas GREILSAMER